

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L111-1, L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment son article L100-2
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** la Convention Cadre avec l'Etat en date du 20 juin 2003, chargeant l'ARPEP PDL de coordonner les missions de l'APADHE en concertation avec les associations départementales
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** les délibérations du Conseil Régional relatives au Budget Primitif 2024, et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de

leur parcours scolaire »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement d'un montant de 17 401 € pour une dépense subventionnable de 17 401 € aux établissements recensés en annexe 1

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 17 401 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques

D'APPROUVER

la convention triennale et tripartite relative à l'accompagnement pédagogique en faveur des lycéens atteints de troubles de la santé, présentée en annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à l'ARPEP une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 000 € pour une dépense subventionnable de 108 450 € et une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 50 000 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 54 000 € et une autorisation de programme correspondante d'un montant de 50 000 € au titre de l'aide à la scolarisation à domicile des lycéens atteints de troubles de la santé

D'APPROUVER

le règlement d'intervention de l'appel à projets « Jeunesse, Emploi et Transition écologique » présenté en annexe 3

D'APPROUVER

le règlement d'intervention de l'appel à projets « Jumelages entre lycées et établissements scolaires spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap » présenté en annexe 4

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 65 000 € pour le développement de l'écomobilité scolaire au sein des lycées publics

D'APPROUVER

la liste des 15 établissements concernés par le projet Ecomobilité scolaire présentée en annexe 5

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 € (n° opération 22D07459) afin d'assurer la prise en main de l'équipement informatique et la prévention des risques et usages

liés à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux par l'association DIKTIA

D'APPROUVER

le cahier des charges de l'appel à projets « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement », ainsi que ses annexes, présenté en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'appel à projets éducatifs Jeunesse, Emploi et Transition écologique » dans le point 2.1 « Actions éducatives »

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, S.LALANDE

Vote dissocié sur le reste du point 2.1 – Actions éducatives

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs